

### DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

23e séance du mardi 20 juin 2023

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M<sup>me</sup> Denise Gemesio et consorts : « Feux d'artifice : passons aux drones ! » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi 20 juin deux mille vingt-trois.

La présidente





### DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

23e séance du mardi 20 juin 2023

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de M. Nicolas Morel et crts « La culture accessible à toutes et tous, partout au Théâtre de Vidy;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi 20 juin deux mille vingt-trois.

La présidente





#### DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

23e séance du mardi 20 juin 2023

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Samuel de Vargas : « Des informations utiles pour les locataires » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi 20 juin deux mille vingt-trois.

La présidente





#### DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

23e séance du mardi 20 juin 2023

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis Nº 2023/12 de la Municipalité, du 2 mars 2023 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide :

- 1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement complémentaire du patrimoine administratif de CHF 1'000'000.- pour permettre de prendre en compte les surcoûts engendrés par le recadrage (améliorations / évolutions) du projet Abalmmo;
- 2. d'amortir en 2023 les dépenses figurant sous chiffre 1 par la rubrique n° 29.331 du budget du Service des gérances ;
- 3. de faire figurer sous la rubrique n° 29.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi 20 juin deux mille vingt-trois.

La présidente





#### DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

23e séance du mardi 20 juin 2023

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis Nº 2023/25 de la Municipalité, du 3 mai 2023 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide :

- d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 9'495'000.- destiné à construire la Maison de quartier des Plaines-du-Loup;
- 2. de balancer le crédit d'études ouvert (1110 1000 503) du préavis N° 2016/66, sur le crédit prévu en conclusion 1 ci-dessus ;
- 3. d'accepter un prélèvement sur le Fonds du développement durable pour un montant total de CHF 300'000.- destiné à la Maison de quartier des Plaines-du-Loup et de le porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 :
- 4. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1 par le budget du Service quartiers, jeunesse et famille, rubrique 51.331 ;
- 5. de faire figurer sous la rubrique 51.390 « Imputations internes » du Service quartiers, jeunesse et famille les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
- 6. de porter en amortissement du crédit sous chiffre 1 des subventions ou recettes qui pourraient être accordées.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi 20 juin deux mille vingt-trois.

La présidente



### DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

23e séance du mardi 20 juin 2023

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis Nº 2023/19 de la Municipalité, du 6 avril 2023 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide :

- d'octroyer à la Municipalité un crédit-cadre de CHF 25'250'000.- pour les rénovations, l'assainissement et l'optimisation des bâtiments scolaires (2023-2030);
- de balancer le crédit d'étude 5800.581.509 par prélèvement sur le crédit mentionné ci-dessus :
- 3. d'amortir annuellement le crédit mentionné au point 1 par la rubrique 35.331 du Service des écoles et du parascolaire ;
- d'autoriser la Municipalité à comptabiliser les intérêts relatifs au crédit mentionné sous chiffre 1 sur la rubrique 35.390 du Service des écoles et du parascolaire;
- 5. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées ;
- 6. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Philipp Stauber « Rénovation et assainissement des bâtiments scolaires sous l'angle de l'efficience énergétique de la parole aux actes ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi 20 juin deux mille vingt-trois.

La présidente



### DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

23e séance du mardi 20 juin 2023

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis Nº 2023/26 de la Municipalité, du 17 mai 2023 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide :

- 1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de CHF 13'000'000.- pour financer les mesures et projets destinés à encourager le report modal en faveur de la mobilité active et des transports publics décrits dans le présent préavis ;
- 2. de balancer le compte d'attente 6920.501.691 par prélèvement sur le crédit mentionné ci-dessus :
- d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les charges d'amortissements sur la rubrique 331 du Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics;
- d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser, en fonction des dépenses réelles, les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 du Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics;
- 5. d'autoriser la Municipalité à comptabiliser un montant équivalent aux charges d'amortissement et d'intérêts mentionnés sous chiffres 3 et 4 par prélèvement sur le Fonds pour le Plan climat (2810.12)

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi 20 juin deux mille vingt-trois.

La présidente





#### DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

23e séance du mardi 20 juin 2023

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

# Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Sarah Neumann et consorts : « Fêter le travail, prendre les enfants au boulot ? »;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi 20 juin deux mille vingt-trois.

La présidente





### DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

23e séance du mardi 20 juin 2023

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Ilias Panchard « Recyclage du verre, suivons plutôt la consigne! »;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi 20 juin deux mille vingt-trois.

La présidente





#### DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

23º séance du mardi 20 juin 2023

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Louis Dana « Trois clubs de foot vaudois en première division : victoire ou autogoal ? »;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne les mesures nécessaires, en lien avec les acteurs concernés, pour qu'il n'y ait plus de cortèges de supporteurs entre la Gare de Lausanne et les stades. »

et la résolution de M. Valéry Beaud, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité lui communique les coûts du dispositif sécuritaire d'un match de foot de Super League »

et la résolution de Mme Anouck Saugy, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'engage à entamer des discussions avec les autres villes et cantons suisses pour trouver une solution nationale à la gestion des supporters de foot ».

et la résolution de Mme Anouck Saugy, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité implique le cas échéant les TL dans le transport des supporters de foot ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi 20 juin deux mille vingt-trois.

La présidente





#### DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

23e séance du mardi 20 juin 2023

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Samuel De Vargas et consorts : « Hausse du taux hypothécaire : quelles conséquences ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité ne répercute pas la hausse du taux hypothécaire sur les loyers des logements dont elle est propriétaire. »

la résolution de l'interpellateur disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité communique rapidement et largement des informations auprès des locataires, notamment au sujet des potentielles hausses de loyer à venir, et réitère ce type de communication régulièrement ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi 20 juin deux mille vingt-trois.

La présidente